



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Communes d'Allier, Bernac-Debat, Bernac-Dessus et Vielle-Adour

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (PPRNP)

RAPPORT DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

L'État et les communes ont des responsabilités respectives en matière de Prévention des Risques Naturels :

L'État doit afficher les risques en déterminant leur localisation et leurs caractéristiques, et en veillant à ce que les divers intervenants les prennent en compte dans leurs actions.

Les communes ont le devoir de prendre en considération l'existence des risques naturels sur leur territoire, notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et de l'examen des demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation des sols.

I. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

I.1. Généralité

À cet effet, et conformément aux dispositions des articles L. 562-1 à L. 562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP), un arrêté préfectoral a prescrit le 10 mai 2017, l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques sur le territoire de 15 communes du secteur Adour-Sud ;

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a été chargée d'instruire le projet de PPRNP portant sur le risque d'inondations de l'Adour et de ses affluents. Le risque sismique a fait l'objet d'un rappel de la réglementation nationale.

Lors de l'enquête publique initiale du PPR qui s'est déroulée d'avril à mai 2019, le commissaire enquêteur (CE) a fait 4 réserves portant sur la même problématique : « *Les cartes des secteurs inondables devront être adaptées par appui sur les cartes d'aléas version juillet 2019* ». Le CE recommandait l'organisation d'une enquête publique complémentaire pour le PPR des 4 communes d'Allier, Bernac-Debat, Bernac-Dessus et Vielle-Adour ; prorogation du délai d'instruction du PPR pris par arrêtés préfectoraux du 10 septembre 2020.

Il ressort des nouvelles études d'aléas, pour ces 4 communes, des variations localisées et situées en aval de l'Alaric.

I.2. Consultations et réunions

a. Enquête publique initiale

Les communes et le public ont été associés à cette élaboration de PPR au travers de réunions de concertation visant la présentation successivement des objectifs de la démarche, des résultats des études d'aléas et d'enjeux, ainsi que des projets de zonage et de règlement :

Ensemble des communes

Le 10 décembre 2011 à la préfecture des Hautes-Pyrénées

Présentation de la démarche à l'ensemble des communes. Présentation succincte de la méthodologie ainsi que l'échéancier prévisionnel, par le bureau d'étude retenu, la CACG et l'équipe qui a réalisé la prestation.

Le 25 juin 2015 à la DDT

Présentation globale du rendu des études aléas à l'ensemble des communes. Les cartes des aléas ont été remises en fin de séance à chacune des communes (envoyées à celles non représentées), avec demande de retour des premières observations éventuelles.

Spécifiquement par commune

Allier

- 11 janvier 2016 : Présentation des aléas de la commune en mairie.
- 28 août 2017 : Présentation du projet de carte réglementaire en mairie.

Bernac-Debat

- 2 décembre 2015 : Présentation des aléas de la commune en mairie.
- 23 août 2017 : Présentation du projet de carte réglementaire en mairie.
Modification du projet de carte avec l'agrandissement d'une zone bleue I3 sur une zone jaune I5, pouvant se justifier au regard du projet de STEP.

Bernac-Dessus

- 22 février 2016 : présentation des aléas de la commune en mairie.
La municipalité a fait remarquer que la bande « aléa fort » traversant le terrain du futur écoquartier n'avait plus lieu d'être. Il s'agit de l'emplacement d'un ancien ruisseau qui n'existe plus suite à des

aménagements.

- 17 juillet 2017 : présentation du projet de carte réglementaire en mairie. L'« aléa fort » traversant le terrain de l'écoquartier avait été modifié suite à une visite sur place. Il n'y avait donc pas de zone rouge dans ce secteur.

Vielle-Adour

- 25 février 2016 : Présentation des aléas de la commune en mairie.

b. Enquête publique complémentaire

Le rapport du CE, en date du **11 octobre 2021** relate les conditions réglementaires de l'enquête publique complémentaire, qui s'est déroulée normalement du **07 septembre 2021 au 24 septembre 2021 inclus**.

Il y expose :

- le déroulement de l'enquête publique ;
- les observations relevées sur les registres d'enquête ;
- l'analyse du commissaire enquêteur.

Le rapport du CE explique le déroulement de la nouvelle procédure sur ces 4 communes, et conclut que ces variations ne sont pas de nature à modifier l'économie générale du projet, mais d'adaptations à apporter au document graphique (Zonage du PPR).

Réunion à BERNAC-DEBAT

- 29 octobre 2020 : Présentation de la nouvelle carte des aléas de la commune en mairie.

II. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II.1. Sur le projet du PPR

Le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable** au projet de mise en place du PPR inondation sur les communes d'Allier, Bernac-Debat, Bernac-Dessus et Vielle-Adour.

II.2. Par communes

Allier

Sans observation.

Bernac-Debat

Observation de Mme Benne souhaitant modifier le zonage sur les parcelles cadastrales n° 206 et 207.

Bernac-Dessus

Observation de M. Verchere relative aux eaux de ruissellement qui s'accumulent sur les fossés de la RD n° 119.

Vielle-Adour

Sans observation.

III. CONSULTATION DES SERVICES

Les services déjà consultés lors de l'enquête publique initiale ont tous été reconsultés.

En application de l'article R. 562-7 du Code de l'Environnement, ont été consultés par courrier du 07 octobre et du 10 décembre 2020 :

- la commune d'Allier
- le conseil départemental
- la chambre d'agriculture
- le centre régional de la propriété forestière
- la Préfecture/SIDPC
- la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

IV. AVIS DES SERVICES

Les avis suivants ont été recueillis de la part des services :

- **La commune d'Allier, la chambre d'agriculture, le centre régional de la propriété forestière, la Préfecture/SIDPC et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées n'ont pas répondu.**
- **Le conseil départemental a donné un avis favorable par mail en date du 02 décembre 2020.**

V. REPONSES AUX CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET AUX AVIS DES SERVICES

V.1. Bernac-Debat

La DDT s'est rendue sur place le 18 novembre 2021, pour prendre en compte la topologie du terrain aux abords des **parcelles cadastrales n° 206 et 207**. Il en ressort que ces parcelles peuvent être classées en zone blanche du PPR ; Une légère modification du zonage incluant ces 2 parcelles doit être réalisée ; **classement en zone blanche**.

V.2. Bernac-Dessus

L'observation émise par M. Verchere n'appelle aucune action de la DDT ; Elle **ne concerne pas le PPR** mais l'entretien des fossés.

VI. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

En conséquence, au vu des observations du commissaire enquêteur, de la commune, des services consultés et des éléments apportés par la DDT au V ci-dessus, nous proposons à Monsieur le Préfet d'approuver le Plan de Prévention des Risques inondation des communes d'Allier, Bernac-Debat, Bernac-Dessus et Vielle-Adour.

PJ : Plans de Prévention des Risques comprenant :

- le rapport de présentation
- les documents graphiques : zonage réglementaire et carte d'aléas
- le règlement

Le Directeur Départemental des Territoires

Proposé le
par le chef du BRN



Xavier Roger



Sylvain Roussel

Vu et transmis le
par le chef du SEREF



Alexis Clariond

- 7 DEC. 2021

